



OGDEN

Municipalité de

Ogden

70 chemin Ogden  
Ogden, Québec J0B 3E3

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE OGDEN

RÈGLEMENT NO. 2019.01

## Concernant le taux de taxation, les tarifs et les conditions de perception pour l'exercice financier 2019

---

À la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Ogdén tenue à l'hôtel de ville lundi le 14 janvier 2019 à 19 heures.

PRÉSENTS :

Messieurs les conseillers Michael Sudlow et Jean R. Roy et mesdames les conseillères Claudette Dupras, Marie-Andrée Courval, Sylvie Lefebvre et Lise Rousseau

Sous la présidence du maire Richard Violette

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Ogdén a adopté un budget pour l'exercice financier 2019 prévoyant des revenus au moins égaux aux dépenses;

**ATTENDU QUE** l'adoption d'un tel budget nécessite des modifications à la tarification des services municipaux tels que la collecte, le transport et le traitement des déchets et matières secondaires ainsi qu'au taux de la taxe foncière en 2019;

**ATTENDU QUE** l'article 988 du *Code Municipal* stipule que toutes taxes doivent être imposées par règlement;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, les municipalités peuvent, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

**ATTENDU QUE** l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* stipule qu'une municipalité peut, par règlement, fixer le nombre de versements et les dates des versements ainsi que les modalités d'application de l'intérêt sur les versements échus sur les taxes et tarifs;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère Marie-Andrée Courval à la séance extraordinaire du conseil tenue le 10 décembre 2018 à 18 heures 50;

**ATTENDU QUE** le dépôt du projet du présent règlement a été dûment fait à la séance extraordinaire du conseil tenue le 10 décembre 2018 à 18 heures 50;

**EN CONSÉQUENCE**

**Il est proposé par madame Lise Rousseau  
appuyé par monsieur Jean R. Roy  
et résolu à l'unanimité**

**QUE** le règlement no. 2019.01 soit adopté et ordonne ce qui suit:



OGDEN

Municipalité de

Ogden

70 chemin Ogden  
Ogden, Québec J0B 3E3

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE OGDEN

RÈGLEMENT NO. 2019.01

## Concernant le taux de taxation, les tarifs et les conditions de perception pour l'exercice financier 2019

---

### 1- Préambule

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

### 2- Application

Les taux de taxes et les tarifs énoncés ci-après s'appliquent à l'exercice financier 2019.

### 3- Taxes générales sur la valeur foncière

Le taux de taxe foncière générale est fixé à 0,4337\$ du 100\$ d'évaluation pour l'exercice financier 2019.

### 4- Tarification pour la collecte, le transport et le traitement des déchets domestiques, des déchets compostables et des matières recyclables

La tarification pour la collecte, le transport et le traitement des déchets domestiques, des déchets compostables et des matières recyclables est fixée à 171.33\$ par unité de logement pour toutes les résidences permanentes et saisonnières. Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas, être acquitté par le propriétaire.

Le tarif établi pour le camping est de 6 unités.

### 5- Contribution pour mesurage des fosses septiques

Une contribution de 15\$ est exigée et prélevée pour l'année fiscale 2019 de tous les propriétaires, pour chaque fosse septique, pour défrayer le mesurage des boues et de l'écume des installations septiques sur le territoire de la Municipalité d'Ogden. Pour chaque mesurage de fosse septique additionnel demandé par le propriétaire, la contribution de 15\$ sera de nouveau chargée au propriétaire et doit être acquittée par celui-ci.

### 6- Conditions de perception de la taxe foncière et des tarifs

Les taxes et compensations prévues au présent règlement doivent être payées en un (1) versement unique lorsque, dans un compte, leur total n'atteint pas 300\$. La date ultime où peut être fait ce versement est le trentième (30<sup>e</sup>) jour qui suit l'expédition du compte.

Si le total des taxes et compensations comprises dans un compte atteint 300\$, le débiteur a le droit de payer celles-ci en trois (3) versements selon les dates ultimes et les proportions du compte mentionnées ci-après :



OGDEN

Municipalité de  
Ogden  
70 chemin Ogden  
Ogden, Québec J0B 3E3

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE OGDEN

**RÈGLEMENT NO. 2019.01**  
**Concernant le taux de taxation, les tarifs et les**  
**conditions de perception pour l'exercice financier 2019**

---

1<sup>er</sup> versement : 8 mars 2019 (33.34%)  
2<sup>e</sup> versement : 7 juin 2019 (33.33%)  
3<sup>e</sup> versement : 6 septembre 2019 (33.33%)

Dans le cas où la date ultime d'un versement expire un jour où le bureau municipal est fermé, elle est reportée au 1<sup>er</sup> jour d'ouverture suivant.

**7- Conditions de perception des taxes et compensations supplémentaires et des taxes et compensations résultant de modifications au rôle d'évaluation**

Les conditions de paiement de taxes et compensations supplémentaires et de taxes et compensations résultant de modifications apportées au rôle d'évaluation sont payables comme suit :

1<sup>er</sup> versement: 30 jours suivant la date de facturation  
2<sup>e</sup> versement : 90 jours suivant la date ultime où peut être fait le 1<sup>er</sup> versement

Cependant, pour être éligible à ces conditions de paiement, le montant total du compte de taxes doit être supérieur à 300,00\$.

**8- Tarification de l'abonnement au site central de collecte des matières résiduelles**

Le coût de l'abonnement au site central de collecte des matières résiduelles en 2019 est de 120,00\$. Ce tarif est payable à l'avance, donc les conditions de perception énoncées aux articles 5 et 6 ci-dessus ne s'appliquent pas.

Coût de remplacement pour une clef perdue: 50,00\$ par clef  
Coût d'achat d'une clef supplémentaire : 50,00\$ par clef

**9- Prix des contenants destinés à la cueillette des matières recyclables et compostables**

Prix de vente des contenants destinés à la cueillette des matières recyclables : 10,00\$ l'unité (\*)  
Boîte bleue de 64 litres : 10,00\$ l'unité (\*)  
Bac roulant bleu de 360 litres : 95,00\$ l'unité

*\*Chaque nouvelle résidence inscrite au rôle a droit à une (1) boîte bleue de 64 litres gratuite.*

Prix de vente des contenants destinés à la cueillette des matières compostables :  
Bac roulant vert de 46 litres : 25,20\$ l'unité (\*)  
Bac roulant brun de 240 litres : 75,00\$ l'unité



OGDEN

Municipalité de  
Ogden  
70 chemin Ogden  
Ogden, Québec J0B 3E3

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE OGDEN

## RÈGLEMENT NO. 2019.01 Concernant le taux de taxation, les tarifs et les conditions de perception pour l'exercice financier 2019

---

*\*Prix facturé au propriétaire d'une résidence non desservie par la collecte porte en porte des matières compostables.*

*Chaque nouvelle résidence inscrite au rôle et desservie par la cueillette porte en porte a droit à un (1) bac roulant vert de 46 litre gratuit.*

*Le propriétaire d'une résidence desservie par la collecte porte en porte qui désire obtenir un second bac de 46 litres pourra se le procurer gratuitement lorsque sa participation à la cueillette des matières compostables aura été confirmée par un employé municipal.*

### 10- Tarification des services administratifs

La tarification des services administratifs est établie comme suit :

Photocopies: 0,50\$ par copie  
Télécopies (locales): 0,50\$ par page  
Télécopies (interurbains): 1,00\$ par page

#### Confirmations de taxes:

Au comptoir: 0,50\$ par matricule  
Par courriel : Gratuit  
Par télécopieur ou par la poste : 0,50\$ par matricule  
Plus : frais administratifs et de télécommunication : 2,85\$  
**Total par télécopieur ou par la poste: 3,35\$**

#### Copies de la matrice graphique :

Au comptoir: 3,15\$ par matricule  
Par courriel Gratuit  
Par télécopieur ou par la poste : 3,15\$ par matricule  
Plus: frais administratifs et de télécommunication : 2,85\$  
**Total par télécopieur ou par la poste: 6,00\$**

#### Chèques retournés

Des frais de 20,00\$ seront facturés pour tout chèque retourné par l'institution financière de la municipalité, quelle que soit la raison.

Tous les services administratifs sont payables sur réception de la facture.

### 11- Conditions de perception des droits payés par les carrières et sablières

Les montants facturés aux exploitants de carrières et sablières sont payables au plus tard 30 jours suivant l'émission des factures.



OGDEN

Municipalité de  
Ogden  
70 chemin Ogden  
Ogden, Québec J0B 3E3

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE OGDEN

**RÈGLEMENT NO. 2019.01**  
**Concernant le taux de taxation, les tarifs et les**  
**conditions de perception pour l'exercice financier 2019**

---

**12- Taux d'intérêt**

Le taux d'intérêt est fixé à 15% par année pour tout montant échu.

Le conseil municipal décrète que lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement est alors exigible et porte intérêt au taux de **15% par année.**

**13- Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé et adopté par la Municipalité de Ogdén à la séance ordinaire tenue le 14 janvier 2019,

Richard Violette  
Maire

Vickie Comeau  
Directrice générale

AVIS DE MOTION:  
DÉPÔT DU PROJET:  
ADOPTION:  
AVIS PUBLIC:  
ENTRÉE EN VIGUEUR:

10 décembre 2018  
10 décembre 2018  
14 janvier 2019  
21 janvier 2019  
21 janvier 2019